Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-DD202606010-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 mai 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe

MEMBRES ABSENTS :

RONGIER Claude
ROBERT Pascale
VERGNIAUD Mélanie
LYNCH Charles-Edouard

POUVOIRS :

RONGIER Claude : procuration à BECHET Christine
ROBERT Pascale : procuration à CORNIC Catherine
VERGNIAUD Mélanie : procuration à ALLO Olivier
LYNCH Charles-Edouard : procuration à LOUIS Guillaume

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : MARCHAND Cinderella

DELIBERATION N°2026.06.010 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ECOLES

Rapporteur : C. PIN

Les deux écoles de Pabu ont souhaité mener cette année un projet cirque avec les élèves des différentes classes. L'école du bourg organise un spectacle en lien avec l'APE et a souhaité que la Mairie s'engage notamment sur le montant que représente la location d'un chapiteau, pour 1800.00 €. Par ailleurs, l'APE organise dans le même temps le festival d'art de rue « Pikou Panez ». L'école du Croissant a mis en place un cycle d'apprentissage aux arts du cirque pour tous les élèves de notre école, à compter du 6 janvier 2026. Ce cycle se conclura par une restitution aux familles le mardi 2 juin 2026 à la salle de La Grande Ourse à Saint Agathon. L'école sollicite de la mairie une participation de 3200.00 € sur les 6440.00 € de frais assumés pour l'intervenant (6 interventions par classe).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-DD202606010-DE

En commission éducation, il a été décidé que la commune pouvait, dans l'attente d'une délibération à prendre fixant le montant maximal annuel octroyé pour des subventions pédagogiques, donner suite à ces deux demandes.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'APE de l'école du bourg pour un montant de 1800.00 €

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association USEP le Croissant pour un montant de 3200.00 €

DIT que les crédits afférents seront imputés sur le budget primitif 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.